

**Délibération n°01**

**L'AN deux mille vingt et un, le mardi 18 mai**, le conseil communautaire, convoqué le 12 mai 2021 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil  
communautaire :**  
60

**Nombre de conseillers  
en exercice :**  
60

**Nombre de conseillers  
présents ou représentés :**  
58

**Nombre de votants :**  
58

**Date de convocation :**  
12 mai 2021

**Date d'affichage du  
compte-rendu :**  
26 mai 2021

**Objet : Centre de tennis  
couverts : Dégrèvement  
exceptionnel de la redevance  
2021 due par la Fédération de  
Tennis Regroupement Clubs**

**PRESENTS**

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BELDA José, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MICHEL Didier, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYNAUD Jean-Louis, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**

Mme GRENIER Arlette **suppléante.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- Mme BERTHELEMY a donné pouvoir à M DESMARETS Pierre
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric
- M MESSEANT Jean-François a donné pouvoir à Mme ABELARD Nathalie
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie a donné pouvoir à M CHASSAING Pierre
- Mme NIORT Nathalie a donné pouvoir à M BOUCHET Boris
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M JEAN Daniel
- M PECOUL Pierre a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric
- Mme PERRETON Régine a donné pouvoir à M BELDA José
- M RAYMOND Vincent a donné pouvoir à M BELDA José
- M REGNOUX Marc a donné pouvoir à M JEAN Daniel

- M BARBECOT Jacques conseiller communautaire unique de Pulvérières, remplacé par Mme GRENIER Arlette, conseillère communautaire suppléante

*Absents :*

- M BEAURE Nicolas
- Mme LAFARGE Anne-Catherine

<> <> <> <> <>

**Secrétaire de Séance :** M DUBOIS Gérard

**Rapport n°01 – Centre de tennis couverts : Dégrèvement exceptionnel de la redevance 2021 due par la Fédération de Tennis Regroupement Clubs**

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,  
Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,  
Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 complétant l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,  
Vu les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020, modifiés, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire  
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant statuts de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans,  
Vu la convention de mise à disposition du centre de tennis couvert à la Fédération de Tennis Regroupement Clubs en date du 27 juillet 2009,  
Vu la demande de la Fédération de Tennis Regroupement Clubs du 26 février 2021 de bénéficier d'un dégrèvement total de la redevance annuelle 2021,

Considérant que chaque année la Fédération de Tennis Regroupement Clubs est redevable à Riom Limagne et Volcans d'une redevance liée à la mise à disposition du centre de tennis couvert conformément à la convention du 27 juillet 2009,  
Considérant la situation sanitaire 2020 et la fermeture régulière de la structure depuis le 15 mars 2020,  
Considérant la reprise de l'activité limitée, l'annulation des événementiels et la reprise incertaine de l'activité à court terme,  
Considérant l'impact financier de la crise sanitaire sur le budget de la FTRC,  
Considérant que le dégrèvement total de la redevance devant être facturé en 2021, est une mesure de soutien pouvant permettre à la FTRC de limiter ses pertes financières et de soutenir son activité,

**Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué au sport, aux associations et au développement numérique, et à l'unanimité, décide d'approuver à titre exceptionnel le dégrèvement total de la redevance due par la Fédération de Tennis Regroupement Clubs à Riom Limagne et Volcans au titre de l'exercice 2021, soit la somme de 3 498 €.**

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

***Pour extrait conforme.  
A Riom, le 19 mai 2021***

***Le Président***

**Frédéric BONNICHON**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*